

Avis motivé du commissaire enquêteur

Sur la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque Au niveau du bois de Siouné sur la Commune de Trigance [Var]

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au niveau du bois de Siouné sur la Commune de Trigance [Var].

Cette réponse positive est liée à la production par Engie -en particulier dans sa réponse au PV de synthèse- des études supplémentaires demandées tant par la Mission régionale (MRAe) que la Direction départementale des territoires et de la mer du Var. Les réserves des autorités militaires ont pu être levées à la suite de notre visite au Camp de Canjuers et des engagements pris par Engie dans sa réponse au PV de synthèse du 22 décembre 2023.

L'avis de la DREAL PACA sur la nécessité de solliciter une dérogation « espèces protégées » et le cas échéant une demande de dérogation pour destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées ne peut être considéré comme un préalable, ou une condition à l'instruction de l'autorisation de défrichement, au vu de la jurisprudence. Par conséquent, s'il ne fait pas obstacle à l'émission d'un avis favorable, il devra, s'il est nécessaire, être sollicité dans la suite de la procédure.

En outre, aucune des critiques formulées lors de l'enquête publique n'est de nature et d'une importance telle quelle serait de nature à remettre en cause le projet.

Il convient de souligner que le projet que nous avons étudié fait l'objet d'un large consensus local, qui s'est manifesté par 5 avis favorables contre deux avis défavorables, lors de la consultation. Le fait que le Parc régional naturel du Verdon ait émis un avis favorable doit, tout particulièrement être relevé car, il acte de la compatibilité du projet avec la charte du Parc.

Dans notre avis nous avons également pris en compte la nécessité de lutter contre la désertification des espaces ruraux. La lettre que nous a adressé le Maire de Trigance le 6 novembre 2023 indique les axes de la politique environnementale ambitieuse qu'espère mettre en œuvre la Commune à partir des ressources supplémentaires fournies par le parc solaire. Cette orientation correspond à la politique gouvernementale telle qu'elle apparaît à travers la concertation sur le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles lancée en 2022. Il nous semble important que les communes rurales, relativement isolées puissent disposer des moyens de leur développement.

I. L'ATTEINTE AU PAYSAGE

A. La lutte contre l'artificialisation des sols

La question la plus épineuse de ce projet concerne la lutte contre l'artificialisation des sols, qui a fait l'objet d'une remarque négative au cours de l'enquête publique. Nous nous sommes assurés que ce projet rentre dans le cadre des exceptions prévues par la loi (le PLU de la commune permet de répondre à cette question). Si la problématique de la déforestation, soulevée par Monsieur Ribeiro, constitue une inquiétude à l'échelle mondiale elle n'existe pas en France : l'inventaire forestier national nous indique que la superficie forestière nationale s'est accrue de 21% depuis 1985 et qu'aujourd'hui 31% du territoire est recouvert par la forêt contre 19% en 1908. Le département du Var est recouvert par des forêts sur les $\frac{3}{4}$ de sa superficie et se situe au 2eme rang des départements français les plus boisés.

S'il convient de privilégier pour l'installation de parc solaire les espaces déjà boisés **la lutte contre la désertification de l'espace rural constitue également un objectif essentiel des politiques suivies qu'il convient de prendre en compte**. La lettre que nous a adressé Monsieur Laval Maire de Trigance le 6 novembre 2023 expose les projets que permettront de réaliser les retombées financières du parc solaire. Ces revenus permettront de financer une politique environnementale d'envergure pour un village. C'est pourquoi ***il nous est apparu que des lors que le PLU permettait l'implantation du parc solaire les objections liées à la non-artificialisation des sols devaient être écartées***. Ce, d'autant plus que Engie a pris des engagements très clairs sur le retour du terrain à l'état forestier au terme de la concession et que le parc solaire permettra une activité pastorale. Or, si la forêt progresse en France les terres agricoles cultivées sont en très net recul. Ces dix dernières années, l'agriculture a ainsi perdu, en moyenne tous les ans, 60 000 ha, dont un tiers est artificialisé, un tiers passe à un usage forestier et le dernier tiers est abandonné ». Il nous semble que le projet qui nous est soumis est favorable à l'objectif de lutte contre la réduction des emprises agricoles, via le pastoralisme qui pourra être pratiqué sur le parc.

B. La visibilité du parc solaire

Les remarques, observations et réserves ont été nombreuses et parfois très techniques. En tout état de cause, les réponses apportées par le pétitionnaire apparaissent tout aussi précises et argumentées.

En particulier, l'argumentaire relatif à l'implantation du projet est solide et l'étude paysagère est convaincante.

Au demeurant, l'implantation d'une centrale photovoltaïque en milieu boisé est d'évidence moins visible qu'en terrain libre, et a fortiori bien moins « polluant » au plan paysager qu'une « ferme éolienne », dont l'implantation est ici impossible, du fait de l'existence de servitudes aériennes sur le camp militaire de Canjuers.

Le PNR du Verdon dans son avis du 19/12/2022 fait référence au massif du Bois de Siouné, défini dans le plan du Parc comme monument emblématique du grand paysage à préserver de tout aménagement.

Engie dans sa réponse précise que : « Les deux « zones de co-visibilités modérées » identifiées sur les extrémités du site ont bien été écartées pour l’implantation du projet, conformément à l’avis du PNR du Verdon.

Pour le pétitionnaire : « Le projet de parc solaire est bien implanté sur la pente orientée sud-est du massif du Bois de Siouné.

« Le point haut (altitude 1 145 m NGF) intercepte les vues directes depuis le belvédère de la Dent d’Aire, et rend le projet invisible depuis ce point de vue emblématique du Parc du Verdon. »

Enfin Engie précise que : « concernant les co-visibilités avec le Château de Bargème, une visite dédiée du paysagiste a permis de mettre en évidence la non-réciprocité entre : - la visibilité du Château de Bargème depuis le site du projet, car celui-ci se distingue dans le paysage par ses pierres claires, et la hauteur de l’édifice, » et le site retenu pour le projet de parc solaire.

En conclusion nous ne voyons pas d’obstacles tenant à l’atteinte aux paysages qui pourraient faire obstacle à l’autorisation de défrichement.

II. L’ATTEINTE A LA BIODIVERSITE

L’atteinte à la biodiversité est particulièrement complexe à apprécier. La zone d’étude est incluse dans une zone d’inventaire ZNIEFF de type 1, dans une zone d’inventaire ZNIEFF de type 2 et dans le Parc Naturel Régional du Verdon. Elle est également située à proximité d’un site Natura 2000.

L’étude d’impact apparait exhaustive et de qualité. Elle est complétée par des études fournies le 22 décembre 2023 [annexes 1 et 2 de la réponse au rapport de synthèse du Commissaire enquêteur]. Ces documents nous semblent apporter une réponse acceptable aux demandes d’études complémentaires de la MRAe et de la DDTM.

Engie précise que : « Il a été défini dix habitats naturels et semi naturels à enjeux au sein de la zone d’étude. Parmi ces habitats, cinq sont considérés à enjeu local de conservation modéré : les falaises calcaires méditerranéennes et formations stables à Buis, la mosaïque de pelouses xériques méditerranéennes et garrigues à Euphorbe épineuse, la forêt caducifoliée de Hêtre et Chêne pubescent, la Chênaie de Chêne pubescent, et la mosaïque de pelouses xériques, fourrés à Buis et forêt de Chêne pubescent.

« On retrouve également des habitats à enjeu local de conservation faible, la forêt mixte de Hêtre et Pin sylvestre, la forêt mixte supraméditerranéenne, la forêt mature de Pin sylvestre et Chêne pubescent, la forêt mixte supraméditerranéenne récemment exploitée, et les fourrés à Buis en cours d’évolution vers la forêt mixte supraméditerranéenne. »

Enfin, la zone d’étude est incluse dans le périmètre de 3 Plans Nationaux d’Action (PNA) :

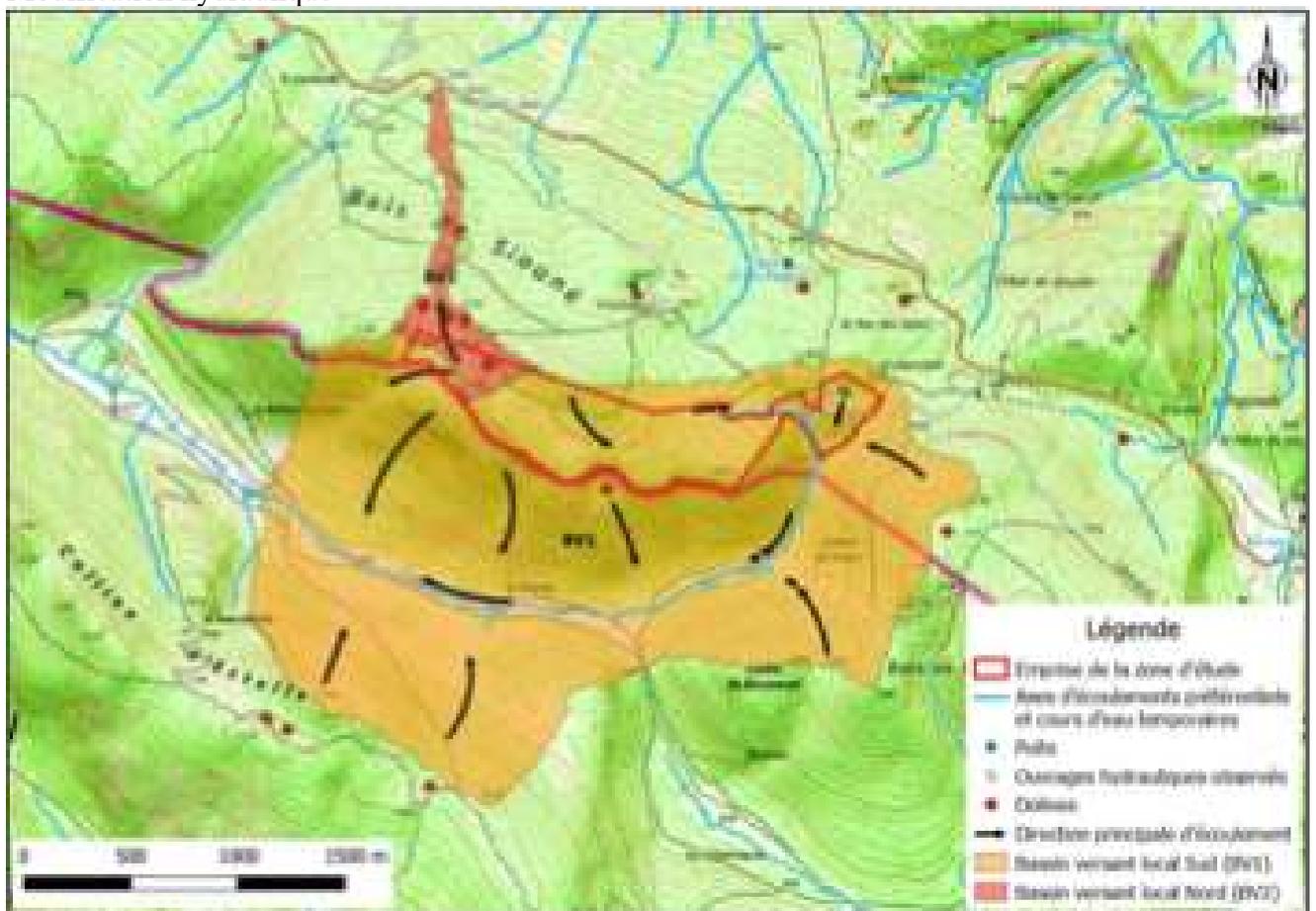
- - Lézard ocellé (zone de présence peu probable)
- - Gypaète barbu (zone de présence, mais hors zone de reproduction)
- - Vautour moine (zone de reproduction située dans les Gorges du Verdon)

Sur l'ensemble des zones relevées et des espèces fréquentant le bois de Siouné, les réponses apportées par Engie et les informations figurant dans l'étude d'impact nous semble de qualité et l'atteinte à la bio-diversité et à la faune nous apparaît des plus limitée, elle sera plus sensible lors de la réalisation des travaux prévus, sans que cela ne constitue un obstacle rédhibitoire.

III. LA MODIFICATION DU RESEAU HYDRAULIQUE

La carte des modifications du réseau hydraulique entraînée par le projet, qui figure ci-dessous et l'étude d'impact montrent des conséquences très limitées de cette installation sur l'hydrographie de la zone à déboiser.

Modification hydraulique



Source Engie

S'agissant des modifications apportées au réseau hydraulique l'étude d'impact nous semble avoir correctement analysé cette question et ce point n'a été soulevée par aucune des personnes publiques consultées.

Nous avons reçu en Mairie de Trigance le 14 décembre 2023 Monsieur Yoan Leuchter qui nous a indiqué, qu'à ses yeux, le parc solaire créerait un effet équivalent à un dôme de chaleur qui écarterait les pluies du bois de Siouné. Il nous a transmis par mél une note le 17 décembre 2023 [cf. Annexes7 du Rapport].

La très faible pluviométrie enregistrée en été a Trigance ne nous permet pas de retenir les observations de Monsieur Yoan Leuchter comme pouvant faire obstacle à l'avis favorable que nous avons émis.

IV. L'AGRAVATION DU RISQUE INCENDIE

A. Le risque incendie

Dans un avis négatif émis le 8 juin 2023 le directeur départemental des territoires et de la mer du var, Laurent Boulet, fonde son refus sur deux raisons dont l'aggravation du risque incendie :

Pour le DDTM « *L'étude d'impact ne tient pas suffisamment compte de l'aléa incendie de forêt (induit et subi) au droit du site dont l'implantation du projet est située dans le-parc naturel régional du Verdon* ». Il souligne que « *l'aléa induit, l'installation de cellules photovoltaïques produisant du courant continu dans un vaste massif forestier isolé présente un potentiel risque de départ de feu.* »

« Ce vaste massif boisé au relief souvent chahuté est en continuité du village de Comps dans une direction ouest-est. Dans ce contexte, l'installation du projet sur ce site laisse entrevoir une augmentation du risque d'incendie de forêt. »

« AU regard de l'aléa subi, le projet est situé dans une continuité de biomasse combustible importante sur un terrain pentu. »

Nous ne retiendrons pas cette analyse dans la mesure où le Service départemental d'incendie et de secours estime dans son premier avis que le risque d'incendie n'est pas rédhibitoire, que la réponse ministérielle évoquée dans le rapport et les données techniques d'ENEDIS indiquent que l'aggravation du risque incendie est surtout liée à un mauvais débroussaillage. En outre l'acceptation par Engie des exigences du SDIS, le fait que la ligne de raccordement au réseau électrique sera enterrée, et la deuxième lettre du SDIS, du 22/12/2023, postérieure à l'avis émis par la DDTM (cf. annexe 8 du Rapport) nous permettent de ne pas retenir cette objection.

B. La proximité du camp militaire de Canjuers

Le DDTM évoquant les risques liés à la proximité du Camp de Canjuers en ces termes - « *L'implantation du projet est à proximité du camp militaire de Canjuers dont les activités peuvent être à l'origine d'un départ de feu.* » ; nous nous sommes rendus sur ce site le 14 décembre 2023 à l'invitation de l'armée où nous avons rencontré : le lieutenant-colonel AUBERTIN, chef du bureau opération instruction, le commandant BUTRULLE, officier environnement et le capitaine PERRET, officier protection contre l'incendie.

Pour les autorités militaires, responsables de la sécurité incendie du camp, le risque incendie ne sera pas significativement accru par la présence de la centrale solaire.

- En premier lieu pour des raisons liées à la topographie : En effet le terrain concerné comprend surtout des rochers et, il est complété par un pare feu, dont il est prévu en 2026 que sa largeur sera portée à 150 m.
- En outre, s'agissant du risque pyrotechnique, il convient de noter qu'il n'y a pas de tir en été sur le réceptacle d'artillerie [R3], que chaque tir comporte obligatoirement une analyse de risques et que la sécurité est complétée par un double ceinturage de pare feux destinés à empêcher le développement d'incendie en dehors du camp.

- Par ailleurs, le développement du pastoralisme sur le camp, limite les feux de broussailles.

En revanche les responsables du camp de Canjuers ne souhaitent pas que l'obligation de débroussaillage soit étendue sur le camp de Canjuers à la zone de 2150m2 prévue. Engie dans sa réponse au PV de synthèse a indiqué modifier les limites de son installation pour qu'aucune servitude ne vienne grever le périmètre du camp militaire.

L'aggravation du risque incendie, aux vues des positions du SDIS, de l'autorité militaire et des données techniques exposées dans le rapport n'apparaît pas réductible et de nature à motiver une opposition à la demande de défrichage

Il nous semble que les réponses apportées par le pétitionnaire, en particulier dans ses mémoires en réponse à la MRAe et à la DDTM sont satisfaisantes et de nature à lever les réserves émises. C'est pourquoi le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet soumis.

Saint Raphaël. Le 9 janvier 2024

Daniel Constans
Commissaire enquêteur

